

CABINET

Arrêté n° 8 1 8 5 /MATD/CAB
portant nomination des membres du comité technique
d'évaluation de la décentralisation.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Vu la Constitution ;

Vu la loi 9-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation;

Vu le décret 2003-108 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation;

Vu le décret 2004-237 du 13 mai 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du comité technique d'évaluation de la décentralisation, notamment en son article 5 ;

Vu le décret n°2003-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

Article premier : Sont nommés membres du comité technique d'évaluation de la décentralisation, les directeurs généraux des administrations centrales de l'Etat et les représentants des organismes de coopération ainsi qu'il suit :

a)- Directeurs généraux des administrations centrales de l'Etat :

Ministère chargé de la coordination de l'action gouvernementale, ministère des transports et des privatisations

1- le directeur général des transports terrestres ;

2- le directeur général de la navigation fluviale.

Ministère du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration économique

- 1- le directeur général du plan et du développement.
- 2- directeur général des programmes et projets de coopération.

Ministère de l'économie, des finances et du budget

- 1- le directeur général des impôts ;
- 2- le directeur général du trésor ;
- 3- le directeur général de la comptabilité publique et du plan comptable.

Ministère de la sécurité et de la police

- 1- le directeur général de la protection civile.

Ministère des travaux publics

- 1- le directeur général des travaux publics.

Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la promotion de la Femme

- 1- le directeur général de l'agriculture ;
- 2- le directeur général de l'élevage ;
- 3- le directeur général de la pêche et de l'aquaculture.

Ministère de l'économie forestière et de l'environnement

- 1- le directeur général de l'économie forestière ;
- 2- le directeur général de l'environnement.

Ministère de la construction, de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière

- 1- le directeur général de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- 2- le directeur général de l'architecture et du développement urbain.

Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation

- 1- l'inspecteur général de l'administration du territoire ;
- 2- le directeur général de l'administration du territoire.

Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale

- 1- le directeur général de l'emploi et des ressources humaines.

Ministère de l'enseignement technique et professionnel

- 1- le directeur général de l'enseignement technique ;

✱

2- le directeur général de l'enseignement professionnel ;

3- le directeur général de l'administration scolaire.

Ministère du développement industriel, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat

1- le directeur général des petites et moyennes entreprises ;

2- le directeur général de l'industrie ;

3- le directeur général de l'artisanat.

Ministère du commerce, de la consommation et des approvisionnements

1- le directeur général du commerce.

Ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille

1- le directeur général de l'action sociale et de la famille ;

2- le directeur général de la solidarité et de l'action humanitaire.

Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

1- le directeur général des réformes administratives.

Ministère des mines, de l'énergie et de l'hydraulique

1- le directeur général de l'énergie ;

2- le directeur général des mines et de la géologie.

Ministère de la santé et de la population

1- le directeur général de la santé.

Ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation

1- le directeur général de l'éducation de base et de l'alphabétisation;

2- le directeur général de l'administration scolaire ;

3- le directeur général de l'enseignement secondaire.

Ministère de la culture, des arts et du tourisme

1- le directeur général du tourisme et de l'hôtellerie ;

2- le directeur général de la culture et des arts.

Ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse

1- le directeur général du redéploiement de la jeunesse ;

2- le directeur général des sports et de l'éducation physique et sportive.

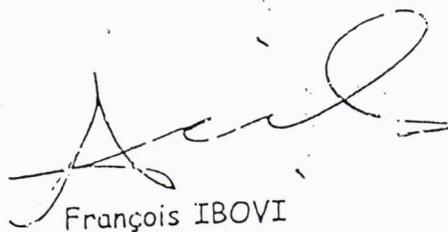
b)- Organismes de coopération

- 1- deux représentants de la Banque Mondiale ;
- 2- deux représentants du PNUD ;
- 3- deux représentants de l'UNESCO ;
- 4- deux représentants de la FAO ;
- 5- deux représentants de l'UNICEF ;
- 6- deux représentants de l'OMS ;
- 7- deux représentants de la coopération française ;
- 8- deux représentants de la délégation de l'Union Européenne ;
- 9- deux représentants de la coopération allemande (GTZ) ;
- 10- deux représentants de l'USAID ;
- 11- deux représentants de la coopération canadienne ;
- 12- deux représentants d'African Capacity Building Foundation (ACBF) ;
- 13- deux représentants de l'unité de coordination du projet PURAC.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

☪

Fait à Brazzaville, le 24 Août 2004



François IBOVI